

CAISSE CONGOLAISE D'AMORTISSEMENT
Av. Cardinal Emile Biayenda – Centre-ville
B.P. 2090

Tél. (242) 06 820 76 92 & 05 718 71 80

e-mail : caissecca@gmail.com

N° **0484--** /MFB/CCA/DG

Brazzaville, le **25 JUL 2022**

COMMUNIQUE

Conformément au projet de société de Monsieur le Président de la République, Son Excellence Denis SASSOU-NGUESSO, le Gouvernement de la République du Congo s'est engagé fermement dans l'assainissement des finances publiques, élément essentiel pour impulser un développement économique harmonieux du pays. Les grandes orientations de cette politique sont contenues dans le programme conclu avec le FMI pour la période 2022-2024 et dans le Plan National de Développement 2022-2026.

Un des objectifs poursuivi est de restaurer la crédibilité financière de l'Etat, d'assainir les circuits financiers nationaux et d'appuyer la relance des activités économiques, notamment dans le secteur privé national.

Dans cette optique et profitant des premiers effets bénéfiques de l'assainissement des relations avec les partenaires au développement, notamment ceux liés à la bonne exécution du programme avec le FMI, le Ministre des Finances, du Budget et du Portefeuille Public a engagé des travaux qui ont permis de retenir les grandes lignes de la stratégie de règlement définitif des arriérés intérieurs commerciaux et sociaux.

La stratégie retenue consiste, en fonction de la disponibilité des ressources de l'Etat, de procéder par les étapes suivantes :

- Audit et validation de tous les arriérés intérieurs par deux cabinets privés de réputation internationale, à savoir Ersnt et Young et Exxco Cacoges. Le résultat de cet audit a permis de mieux circonscrire l'étendu des obligations de l'Etat (**1^{ère} étape**) ;



- Depuis l'exercice 2021, début de règlement des arriérés sociaux envers les caisses de retraite, les sinistrés du 4 mars 2012 et autres. Ce règlement, effectué par la titrisation ou par des paiements en cash, se poursuit (2^{ème} étape) ;
- **A compter du 1^{er} août 2022, le paiement intégral de toutes les dettes auditées et validées de montant inférieur ou égal à dix (10) millions de FCFA (3^{ème} étape) ;**
- La publication dans les prochains jours du schéma de règlement du restant-dû de la dette (dettes de montant supérieur à 10 millions de FCFA) dont le traitement comprendra un acompte, des propositions de décote et diverses modalités de paiement (4^{ème} étape).

Le lancement de la 3^{ème} étape, avec le règlement de toutes les dettes auditées et validées de montant inférieur ou égal à dix (10) millions de FCFA, permettra de réduire rapidement le nombre de créanciers et de faciliter le traitement du solde de la dette commerciale. Chaque créancier de cette catégorie va recevoir le paiement intégral de sa créance, sans décote mais après déduction des impôts et taxes dus à l'Etat.

Les listes des créanciers concernés par ces opérations seront affichées à la Caisse congolaise d'amortissement au fur et à mesure de leur réalisation et seront consultables sur le site du ministère des finances (www.finances.gouv.cg).

Dans la mise en œuvre de cette stratégie, le principe d'équité et de transparence entre créanciers sera strictement respecté.

 
Rigobert Roger ANDELY